



A 220402

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
LE DÉPARTEMENT D'Auvergne-Rhône-Alpes

PÔLE RESSOURCES

Affaire suivie par : Géraldine MARLENE

Tél. : 04/71/46/20/98

email : gmarlene@cantal.fr

Date arrivée : 11 AVR. 2022

Réf. : GM/NL-D22PR04283



PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PS6
Finance	DOC	MGX	Chargé COM	Chargé mission	Sec

Monsieur Bernard LEJEUNE

Président de la Chambre Régionale des Comptes
d'Auvergne, Rhône Alpes

124-126 Boulevard Vivier Merle

CS 23624

69503 LYON Cedex 3

Aurillac, le

06 AVR. 2022

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre correspondance du 8 mars me communiquant le rapport définitif d'observations sur la gestion du Département pour les exercices 2015 et suivants.

Je prends acte tout d'abord des rappels et recommandations formulés par la Chambre Régionale des Comptes. Ces indications destinées à l'amélioration des procédures et maîtrise des risques par le Département contribueront pleinement aux orientations que je souhaite donner à nos outils de gestion.

Par contre, je ne partage pas la vision lapidaire de la situation financière du Département telle que présentée en synthèse. Malgré les compléments apportés par le Département, la Chambre a retenu un encours de dette incluant de la TVA, qui est récupérée par ailleurs. Les éléments ainsi présentés ne reflètent pas la dette réelle qui s'établit en 2020 à 184,5 millions d'euros (PPP compris).

La mise en service des investissements financés via les contrats de partenariat a induit un pic d'endettement sur l'exercice 2020 qui va diminuer régulièrement avec la mise en place de ces contrats. En 2021, l'encours s'élève ainsi à 174,2 millions d'euros pour une capacité de désendettement de 4,3 années, bien éloignée des seuils de risque.

Comme la Chambre le souligne, le Département serait vulnérable à un "choc exogène", mais je rajoute comme toutes les collectivités et tout particulièrement les Départements. Ceux-ci prennent en charge les dépenses d'aide sociale au titre de leur principale compétence et ne disposent plus d'aucune faculté d'action sur leurs recettes qui sont soumises aux décisions de l'État. Les Départements attendent chaque loi de finances pour savoir quel sort leur est réservé.

Dans ces conditions, l'amélioration des ratios de gestion (épargne, capacité de désendettement) constatée depuis trois exercices m'encourage à la poursuite des efforts de maîtrise des charges de fonctionnement, maîtrise relevée par la Chambre.

Vous trouverez ci-après les compléments que je souhaite apporter au rapport qui m'a été transmis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental,

Bruno FAURE

Conseil départemental du Cantal

28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex

Tél. 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42

cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

En réponse au rapport d'observations définitives sur la gestion du Département sur les exercices 2015 et suivants

Sur la gouvernance

La Chambre indique que "l'approche extensive de la composition de la commission permanente ne paraît pas être des plus efficaces". Pour autant aucun dysfonctionnement n'a été relevé qui pourrait justifier cette affirmation.

Le Département a précisé n'avoir aucune difficulté de quorum et le fonctionnement de la commission permet la gestion des affaires courantes.

Sur la régularité et la sincérité des comptes

Le Département prend acte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et des préconisations formulées.

Recommandation n° 1 : Tenir une comptabilité des dépenses engagées conformément aux dispositions de l'article L. 3341-1 du CGCT et reporter les restes à réaliser N-1, en dépenses et en recettes, conformément aux dispositions de l'article R. 3312-8 du CGCT.

Recommandation n° 2 : Procéder au rattachement sincère des charges et des produits à l'exercice, conformément à l'instruction comptable M52.

Recommandation n° 3 : Veiller à la régularité des imputations comptables relatives aux dépenses et aux recettes, notamment en matière de personnels mis à disposition d'organismes tiers et de régime indemnitaire.

La qualité comptable fait l'objet de différents travaux dans le cadre du passage en M57 et du développement du contrôle interne dans le processus financier, notamment :

- des plans de contrôle sont définis pour la base tiers et la gestion des délais de paiement ;
- la décision de mise en place d'une politique de provisionnement sera proposée à l'Assemblée départementale en juin, ainsi que la mise à jour de l'actif ;
- la prise en compte des restes à réaliser a été modifiée lors de l'adoption du compte administratif de 2021 et des formations sur la certification du service fait sont programmées ;
- la transposition des comptes de la M52 en M57 prend en compte les recommandations de la Chambre quant à l'imputation de certaines écritures comptables ;
- la présentation des décisions de vote en AP/CP sera revue.

Sur les principaux engagements financiers externes

Le choix des PPP pour la réalisation des programmes d'investissements routiers repose sur un mode de financement innovant à disposition des collectivités permettant de réduire de façon conséquente les délais de réalisation des travaux essentiels au désenclavement du Département.

De plus, les travaux routiers d'une telle envergure sont toujours externalisés par le Département, le dimensionnement des équipes ne permettant pas d'effectuer ces travaux en régie. Leur financement n'aurait donc pu être possible qu'en recourant à des emprunts qui auraient engagé le Département sur des durées équivalentes à celles des PPP.

Le soutien qu'apporte le Département aux deux Sociétés d'économie mixte Caleden (Société thermale de Chaudes Aigues) et Super Lioran Développement s'inscrit dans la politique d'attractivité et de développement du territoire. Les difficultés rencontrées par ces deux SAEM ne sont pas de natures structurelles mais bien comme le souligne la Chambre, liées à un contexte particulier pour chacune et accentué par la crise sanitaire. Concernant la SAEM Caleden, la sortie favorable d'un contentieux qui contraignait ses décisions de gestion va enfin permettre la réalisation des travaux indispensables à son développement.

En ce qui concerne les garanties apportées par le Département, le risque de mise en jeu des garanties pour les deux SAEM est à analyser annuellement sur la base des annuités à la charge du Département. Le montant prévisionnel pour 2022 s'élève à 560 000 €, montant à rapporter aux produits de gestion s'élevant à 206,7 M€ en 2020. Les montants des engagements de la collectivité au sein de ces deux sociétés ne représentent donc qu'un risque mineur sur l'équilibre budgétaire de la collectivité au regard des enjeux de développement territorial qu'elles portent.

Le maintien de la ligne aérienne Aurillac-Paris est particulièrement stratégique pour le désenclavement du département du Cantal, son attractivité pour les chefs d'entreprise et donc le développement économique du territoire. Ce fait est largement partagé par l'État qui lui reconnaît le caractère de liaison d'aménagement du territoire et par la Région et la CABA au regard du soutien financier apporté.

Recommandation n° 4 : Pérenniser le dispositif de suivi des contrats complexes (partenariats publics-privés et bail emphytéotique), en adoptant une délibération précisant les finalités, l'organisation, les moyens et les compétences des agents concernés.

Le Département prend acte de la recommandation de la Chambre concernant le dispositif de suivi des contrats complexes et présentera un rapport à l'Assemblée départementale complétant l'information annuelle qui lui est communiquée.

Sur la situation financière du Département

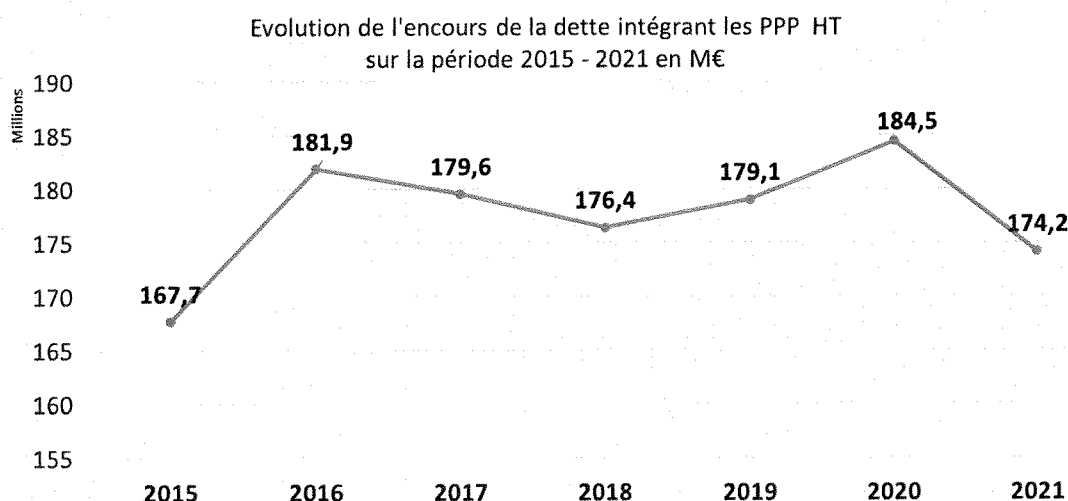
La prise en compte de l'encours du Département sur la base du compte 1675 au compte de gestion conduit à une lecture erronée de l'encours du Département. La prise en charge des mandats des loyers d'investissement afférents aux PPP et BEA se faisant TTC, les soldes apparaissant au compte de gestion incluent de la TVA. Celle-ci est récupérée par le Département par le biais du FCTVA.

Ainsi, l'encours de dette afférent aux dettes aux marchés d'entreprises de travaux publics (METP) et partenariats publics privés (PPP) à retenir pour le Département n'est pas de quelque 40 M€ comme indiqué dans le rapport mais de 33 297 638 €, ce qui correspond au montant hors TVA.

L'encours total du Département à retenir pour 2020 n'est donc pas de 191,2M€ mais 184,5 M€, ce qui représente une hausse 16,7 M€, soit 10% par rapport à 2015 et non pas 14% si on veut comparer des montants comparables, c'est-à-dire hors taxes.

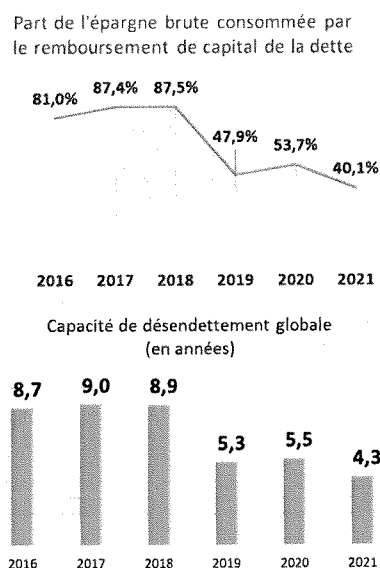
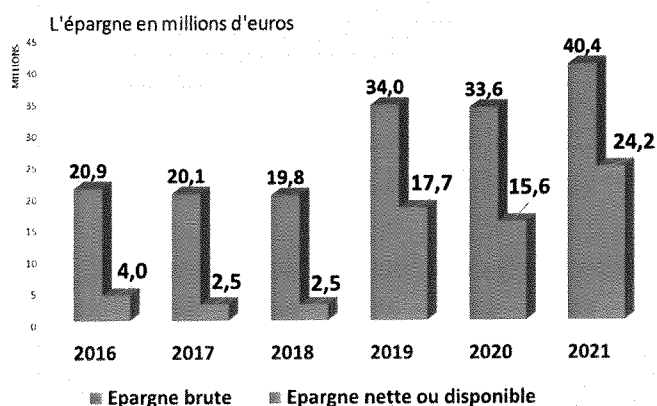
La stratégie du Département met la priorité sur l'investissement depuis de longues années pour faciliter le désenclavement et conserver la compétitivité des infrastructures sur son territoire. En conséquence, le Département a mis en place des plans d'investissement dont la réalisation a nécessité la mobilisation de financements qui conduisent à constater un encours de 174,2 M€ au 31 décembre 2021. La stratégie pluriannuelle a anticipé la réduction de l'encours bancaire pour intégrer l'encours des contrats public-privé. L'encours du Département a atteint son point haut en 2020 avec l'intégration du dernier contrat de partenariat et rentre pleinement dans le cadre des objectifs financiers fixés par la collectivité.

Le graphique suivant présente l'évolution de l'encours de la dette hors taxe sur la période 2015-2021.



Considérant la recommandation n° 5 : Engager une réflexion sur la soutenabilité de la dette, au regard de la politique d'investissement et des principaux engagements financiers externes pesant sur la collectivité, le Département adopte une stratégie pluriannuelle qui est débattue par l'Assemblée dans le cadre de ses orientations budgétaires. Chaque décision budgétaire est l'occasion de revenir sur ces équilibres.

Les modalités de financement des exercices futurs, présentées dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires, s'appuient sur un recours à la dette bancaire mesuré (remboursements du compte 16 supérieurs aux mobilisations) et l'utilisation du fonds de roulement pour financer un programme d'investissement qui reste raisonnablement ambitieux au service de l'attractivité et de la relance. Cette stratégie s'appuie sur une évolution favorable des ressources (et notamment de la péréquation) qui se traduit par une CAF nette et une capacité de désendettement qui s'améliorent, une diminution de l'encours de dette de 10 M€. La capacité de désendettement du Département de 4,3 années en 2021 est très en dessous des limites d'alerte.



Par des choix nationaux, les Départements se retrouvent dans une situation de fragilité comme le souligne la Chambre. L'effet de ciseaux induit par un choc économique nécessitant une intervention sociale renforcée d'une part, et une chute des ressources fiscales (TVA – droits de mutations) d'autre part, mettrait tout particulièrement en difficulté les Départements.

Sur le système d'information

Recommandation n° 6 : Soumettre à l'assemblée délibérante un nouveau schéma départemental des systèmes d'information permettant notamment de structurer la politique de sécurité informatique et de se conformer au règlement général sur la protection des données.

Un nouveau schéma directeur sera proposé à l'Assemblée départementale.

Un comité informatique de pilotage est constitué. Il est composé du DGS, des directeurs de pôle, du DSI et deux chefs de service de la DSI. Il a pour objet de proposer les orientations stratégiques du SI, identifier les axes structurants du futur schéma directeur à soumettre à l'assemblée et en assurer le suivi et la mise en œuvre. Dans la phase de rédaction du schéma directeur, il se réunit tous les trimestres puis en tant que de besoin et au moins une fois par an.

Sur les ressources humaines

Recommandation n° 7 : Achever la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, en instaurant le complément indemnitaire annuel

Le Département prend acte de cette recommandation.